



ARRETE portant autorisation De pose d'enseigne A66/24

Le Maire de la Commune de MAUBEC,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,
Vu le Règlement Local de Publicité approuvé par délibération du 2 juillet 2019,
Vu la demande présentée par Monsieur THOMAS Pierre de la société SIB pour le compte de la Société Générale sur l'immeuble situé 25 allée des micocouliers- Coustellet à Maubec pour l'établissement « Société Générale », enregistrée en mairie le 18 mai 2024, sous le numéro AP 084-071-24-S004, visant la pose de 1 enseigne sur une devanture en façade ,
Considérant l'avis favorable assorti de recommandations de Monsieur l'Architecte du Parc du Luberon,

ARRETE

Article 1er : Monsieur THOMAS Pierre est autorisé à installer une enseigne en façade pour l'établissement « Société Générale » 25 allée des micocouliers à Maubec Coustellet.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les services municipaux de police seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 22 mai 2024

Le Maire,



Frédéric MASSIP